

LES TROPHÉES DU **Négoce**

AVENANT N°1 AU REGLEMENT Trophées du Négoce 2023

Article 1 - Société organisatrice

La société **GROUPE MONITEUR** (ci-après l'organisateur), SASU au capital de 333 900,0 €, dont le siège social est 10 Place du Général de Gaulle, 92160 Antony, RCS de Nanterre n° 403 080 823 , organisatrice du concours intitulé « Trophées du Négoce » **décide de modifier le règlement de son opération sur le point suivant :**

- **La date limite de dépôt des dossiers de candidature initialement prévue le 24 mars 2023 est repoussée au 7 avril 2023.**

En conséquence, les dossiers de candidatures pourront être adressés jusqu'au 7 avril 2023.

LES AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'OPERATION DEMEURENT INCHANGEES.

FAIT A ANTONY LE 27/03/23

LES TROPHÉES
DU **Négoce**

DOSSIERS DE
CANDIDATURE

1^{ère} PARTIE : DOSSIER POUR LES INDUSTRIELS
UNIQUEMENT

2^{ème} PARTIE : DOSSIER POUR LES NÉGOCIANTS
UNIQUEMENT

MERCI DE NE REMPLIR QUE LA PARTIE VOUS
CONCERNANT

DOSSIER DUMENT REMPLI A ENVOYER par mail avant le 24/03/23 minuit à :

tropheenegoce@lemoniteur.fr

(possibilité d'obtenir le dossier en version word)

La remise des Trophées du Négoce aura lieu le mercredi 7 juin 2023 à Paris.

Pour participer, les candidats **doivent impérativement s'acquitter des droits d'inscription en ligne sur**
events.lemoniteur.fr, rubrique Trophées du Négoce

Tarif :

1 dossier : 590 € HT (708 € TTC)

SOCIÉTÉ CANDIDATE :

SOCIÉTÉ :

NOM ET PRENOM DU DIRIGEANT :

FONCTION EXACTE :

ADRESSE E-MAIL :

TEL :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

RESPONSABLE DU DOSSIER (suivi du dossier) :

SOCIÉTÉ :

NOM :

PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL :

TEL :

*Date indicative

Les informations à caractère personnel des candidats recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur candidature. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser afin d'envoyer aux candidats des propositions pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer à des annuaires professionnels.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

Vous acceptez que vos données à caractère personnel soient transmises à nos partenaires afin de vous envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues

OUI

NON

AUTORISATIONS

Par la présente, (prénom, nom, fonction) :

Représentant le Candidat

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment : brevets, marques, dessins et modèles, architectes/maîtres d'ouvrages, photos, droits d'auteur, droits à l'image.... y compris des prestataires ayant participé à la démarche/produit) attachés à tout élément du dossier de candidature,
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des Trophées et notamment : documents promotionnels des éditions suivantes, publications papier et internet de l'Organisateur, tout support de communication relatif aux Trophées du Négoce 2023 et aux éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur, en conséquence, le Candidat garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

En déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

CANDIDAT

SOCIÉTÉ :

SECTEUR D'ACTIVITÉ :

C.A. RÉALISÉ :

NOMBRE D'EMPLOYÉS :

DATE DE LANCEMENT ou DISPONIBILITÉ DANS LES POINTS DE VENTE (les produits/actions doivent avoir été commercialisés/réalisés pour la première fois entre le 15/04/2022 et le 20/03/2023) : ../../..

MERCI DE PRÉCISER DANS QUELLE(S) CATÉGORIE(S) VOUS PARTICIPEZ :

Un produit ou une réalisation peut être présenté(e) dans une ou plusieurs catégories. Dans ce cas, un dossier doit être déposé pour chaque catégorie et les frais d'inscription réglés pour chaque dossier déposé.

Un produit ou une réalisation objet de plusieurs dossiers ne pourra être récompensé(e) que dans une seule catégorie.

INNOVATION PRODUITS

- Performance thermique
- Environnement et ressources naturelles (matières premières, recyclage, biodiversité, faibles nuisances, gestion des ressources, bas carbone...)
- Rénovation (produits conçus spécifiquement pour les chantiers de rénovation)
- Confort de travail, santé, sécurité (réduction des troubles musculo-squelettiques, sécurité des travailleurs, confort de pose...)
- Design
- Prix Salle de Bain
- Prix Menuiserie

INITIATIVES METIER

- Opération de lancement de produit / Animation commerciale
- Application / meilleur site web
- Merchandising
- Service

INTITULÉ DU PRODUIT/CONCEPT :

● **DESCRIPTIF DETAILLE :**

● **CARACTÈRE INNOVANT :**

● **AVANTAGE CONCURRENTIEL PAR RAPPORT AU MARCHÉ :**

● PRIX ET POSITIONNEMENT (POUR LES CATEGORIES PRODUITS):

● PERFORMANCES CONSTATÉES DEPUIS LA MISE SUR LE MARCHÉ :

● POURQUOI PENSEZ-VOUS QUE VOTRE PRODUIT/PROJET MÉRITE D'ÊTRE RETENU ?

DOCUMENTS ANNEXES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

Joindre des **visuels, un lien vidéo ou une présentation** illustrant votre produit/concept (en version numérique uniquement) via we-transfer (<https://wetransfer.com/>) à l'adresse tropheenegoce@lemoniteur.fr

Il est précisé que ces éléments transmis au jury pourront être reproduits et diffusés comme tout élément du dossier lors de la remise des prix et dans le compte rendu des Trophées publié dans les publications papier ou internet de l'Organisateur.

- **PRÉCISER LA LISTE DES ANNEXES (TYPE DE DOCUMENT ET NOM DU FICHIER) :**

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Les Trophées du Négoce sont organisés par :

GROUPE MONITEUR

Société par Actions Simplifiée au capital de 333 900 euros,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 403 080 823,
Dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle BP 20 156 – 92186 Antony Cedex
Concours organisé du 16 janvier au 24 mars 2023.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Ce concours vise à récompenser les industriels du secteur du bâtiment, qui innovent dans leurs démarches ou leurs produits dans l'une des catégories suivantes.

ARTICLE 3 - LES PRIX – CATÉGORIES

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera le nombre de Trophées précisé dans les 11 catégories suivantes :

3.1 INNOVATIONS PRODUITS

- **Performance thermique :**

Ce prix récompense les produits reconnus pour leur performance thermique.

- **Environnement et ressources naturelles :**

Ce prix récompense les initiatives à faible impact sur l'environnement et les ressources naturelles (matières premières, recyclage, biodiversité, faibles nuisances, gestion des ressources, bas carbone...)

- **Rénovation :**

Ce prix récompense les produits conçus spécifiquement pour les chantiers de rénovation.

- **Confort de travail, santé, sécurité :**

Ce prix récompense les initiatives en faveur du confort de travail, de la santé et de la sécurité (réduction des troubles musculosquelettiques, sécurité des travailleurs, confort de pose...)

- **Design :**

Ce prix récompense l'ensemble des éléments qui rendent le produit facilement utilisable ou installable par l'artisan ou le professionnel du bâtiment. Toute la conception et la logique développée (forme, ergonomie... du packaging à l'utilisation finale)

- **Prix Salle de Bain :**

Ce prix récompense un produit de salle de bain innovant.

- **Prix Menuiserie :** (en partenariat avec Stores et Fermetures)

Ce prix récompense un produit de menuiserie innovant (porte, fenêtres, stores...).

3.2 INITIATIVES METIER

- **Opération de lancement de produit / Animation commerciale :**

Ce prix récompense toutes les initiatives qui peuvent être faites en agence (roadshow, jeux concours, actions marketings...) pour valoriser ou accompagner le lancement d'un produit.

- **Application / site web :**

Ce prix récompense les meilleures applications ou sites web en termes d'expérience utilisateur, de fonctionnalités innovantes ou d'animations.

- **Merchandising :**

Ce prix récompense les initiatives de mise en valeur des produits, corners et linéaires tout faits, packaging, aménagement du libre-service... via le merchandising.

- **Service :**

Ce prix récompense le lancement d'un service innovant pour le négoce ou pour les clients des négocees.

ARTICLE 4 - LES CANDIDATURES

Pour participer aux Trophées du Négoce, les candidats doivent impérativement :

4.1 Être une personne morale dont le siège social ou l'établissement secondaire est situé en France ou en Union Européenne ayant pour activité la fabrication de matériaux de construction.

4.2. Proposer des produits/actions commercialisés/réalisées pour la première fois entre le 15/04/2022 et le 20/03/2023. Ces produits/actions doivent être conçu(e)s et/ou fabriqués et/ou réalisé(e)s en France et/ou en Europe et distribués en France dans un circuit de grande distribution. L'organisateur peut être amené à demander à l'entreprise de lui fournir une preuve de commercialisation datée.

Un produit ou une réalisation peut être présenté(e) dans une ou plusieurs catégories dans ce cas, un dossier doit être déposé pour chaque catégorie et les frais d'inscription réglés pour chaque dossier déposé.

Un produit ou une réalisation objet de plusieurs dossiers ne pourra être récompensé que dans une seule catégorie.

4.3 Compléter le **BULLETIN D'INSCRIPTION** en ligne sur le site [lemoniteur.fr/rubrique nos événements](http://lemoniteur.fr/rubrique/nos%20ev%20nements) (<http://evenements.infopro-digital.com/lemoniteur/trophees/>) et **acquitter le montant du droit d'inscription** tel qu'indiqué sur le site :

- par carte bancaire lors de l'inscription en ligne
- par chèque à l'ordre de Groupe Moniteur / Trophées du Négoce à réception de facture
- par virement bancaire à réception de facture :

Domiciliation : LA BANQUE POSTALE - CENTRE DE LA SOURCE

Compte N° 3742830J033 - Clé RIB : 74

Code Banque : 20041 - Code Guichet : 1012

IBAN : FR69 2004 1010 1237 4283 0J03 374

BIC : PSSTFRPPSCE

4.4 Déposer un **DOSSIER DE CANDIDATURE** comprenant :

a) **Le dossier de candidature** dactylographié et complet par email à l'adresse suivante :

tropheenegoce@lemoniteur.fr

Le candidat pourra présenter un produit ou une réalisation dans plusieurs catégories sous réserve de :

- remplir autant de dossiers de candidature que de catégories choisies,
- acquitter le droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

b) Des photos et vidéos sont recommandées pour compléter le dossier et à envoyer à l'adresse ci-dessus.

Les dossiers de candidature complets doivent être impérativement envoyés avant le 24 mars 2023 minuit, par email à l'adresse du concours : tropheenegoce@lemoniteur.fr

Toute candidature ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas prise en considération pour l'attribution d'un trophée.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 Le candidat garantit qu'il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle attachés au projet présenté et/ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des titulaires de ces droits lui permettant de déposer un dossier de candidature aux TROPHÉES DU NEGOCE 2023.

5.2 Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos, brevet, architecte, maître d'œuvre, d'ouvrage..., y compris, le cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans la démarche/le produit présenté) lors de la remise des Trophées et dans tous médias,

quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des TROPHÉES DU NEGOCE 2023 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les candidats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

5.3 L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information **considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours, de la désignation des lauréats.

ARTICLE 6 - JURY - SÉLECTION DES LAURÉATS

Les membres du jury sont choisis parmi les personnalités reconnues du secteur de la distribution bâtiment.

Le Jury se réunira en mai afin d'examiner l'ensemble des dossiers complets et désigner les lauréats dans les 11 catégories de Trophées.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Les critères suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux ne soit défini :

- Originalité de la démarche
- Caractères de l'innovation
- Potentialité de marché

Un vote dégage un premier tri de finalistes. À l'issue de ce premier scrutin, les finalistes seront départagés par un vote à bulletin secret. Les résultats resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des prix le 7 juin 2023.

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES NOMS ET LOGOS "TROPHÉES DU NEGOCE"

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser le nom et logo Trophées du Négoce dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e), pendant une durée maximum d'un an à compter de la remise des prix et uniquement sur le territoire français.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 7 juin 2023. Les nommés seront avisés de leur nomination par l'organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de recevoir leur prix (s'ils sont désignés Lauréat par le Jury). Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la remise des prix.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales, des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de l'Organisateur afin de leur envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle ainsi que les intégrer à des annuaires professionnels.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse mail cnil.evenements@infopro-digital.com.

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT - LITIGES

10.1 Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet (<https://evenements.infopro-digital.com/lemoniteur/evenement-trophees-du-negoce-2023-p-16146/>)

10.2 Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 - DIVERS

11.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

11.2 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

11.3 Les candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants et des personnes présentées ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

11.4 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

11.5 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

Antony le 10.01.2023

DOSSIER DUMENT REMPLI À ENVOYER par mail avant le 24/03/23 minuit à :

tropheenegoce@lemoniteur.fr (possibilité de l'obtenir sous version word)

La remise des Trophées du Négoce aura lieu le mercredi 7 juin 2023 à Paris.

CANDIDAT

SOCIÉTÉ (PRECISEZ VOTRE APPARTENANCE A UN GROUPE) :

NOM du responsable de l'enseigne ou point de vente :

PRÉNOM :

FONCTION :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

RESPONSABLE DU DOSSIER (suivi du dossier)

SOCIÉTÉ :

NOM :

PRÉNOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL :

TEL :

* Date prévisionnelle

Les informations à caractère personnel des candidats recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur candidature. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser afin d'envoyer aux candidats des propositions pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer à des annuaires professionnels.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

Vous acceptez que vos données à caractère personnel soient transmises à nos partenaires afin de vous envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues

OUI

NON

AUTORISATIONS

Par la présente, (prénom, nom, fonction) :

Représentant le Candidat

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment : brevets, marques, dessins et modèles, architectes/maîtres d'ouvrages, photos, droits d'auteur, droits à l'image... y compris des prestataires ayant participé à la démarche/produit) attachés à tout élément du dossier de candidature,
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des Trophées et notamment : documents promotionnels des éditions suivantes, publications papier et internet de l'Organisateur, tout support de communication relatif aux Trophées du Négoce 2023 et aux éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur, en conséquence, le Candidat garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

En déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

CANDIDAT

SOCIÉTÉ :

DATE DE CRÉATION :

SUPERFICIE / SUPERFICIE COUVERTE :

LIEU D'IMPLANTATION :

FAMILLE DE PRODUITS :

SPÉCIALITÉ :

NOMBRE D'EMPLOYÉS :

INTITULÉ DE LA RÉALISATION :

DATE DE LANCEMENT ou DISPONIBILITÉ DANS LES POINTS DE VENTE (les produits/actions doivent avoir été commercialisés/réalisés pour la première fois entre le 15/04/2022 et le 20/03/2023) : ../../..

Vous avez le choix de déposer un dossier de candidature dans plusieurs catégories **différentes**. Nous vous invitons à lire attentivement les spécificités de chacune d'entre elles et d'expliquer pourquoi votre dossier mérite d'être retenu.

CATÉGORIE(S) DANS LESQUELLES LA CANDIDATURE SEMBLE LEGITIME D'ETRE PRESENTÉE :

Stratégie d'enseigne

Négoce responsable

Marque-employeur

Animation commerciale / Expérience client

Point de vente / Remodeling

Repreneur d'entreprise

Supply-Chain

DESCRIPTION DE LA RÉALISATION

- **PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES** (contexte, objectifs, date de lancement...):

- **CARACTÈRE INNOVANT** (par rapport à la situation antérieure et par rapport au marché):

- **RÉSULTATS DÉJÀ CONSTATÉS ET/OU ATTENDUS** (gains, ROI, avantage concurrentiel, bénéfice pour le client ou le collectif...) :

- **POURQUOI PENSEZ-VOUS QUE VOTRE PROJET MÉRITE D'ÊTRE RETENU ?**

DOCUMENTS ANNEXES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

Joindre des **visuels**, un **lien vidéo** ou une **présentation** illustrant votre produit/concept (en version numérique uniquement), via we-transfer (<https://wettransfer.com/>) à l'adresse tropheenegoce@lemoniteur.fr.

Il est précisé que ces éléments transmis au jury pourront être reproduits et diffusés comme tout élément du dossier lors de la remise des prix et dans le compte rendu des Trophées publié dans les publications papier ou internet de l'Organisateur.

- **PRÉCISER LA LISTE DES ANNEXES (TYPE DE DOCUMENT ET NOM DU FICHER) :**

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Les Trophées du Négoce sont organisés par :

GROUPE MONITEUR

Société par Actions Simplifiée au capital de 333 900 euros,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 403 080 823,
Dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle BP 20 156 – 92186 Antony Cedex
Concours organisé du 16 janvier 2023 au 24 mars 2023.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Ce concours vise à récompenser les négociants du secteur du bâtiment, qui innovent dans leurs démarches dans l'une des catégories suivantes.

ARTICLE 3 - LES PRIX – CATÉGORIES

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera le nombre de Trophées précisé dans les 7 catégories suivantes :

- **Stratégie d'enseigne :**

Ce prix récompense une stratégie d'enseigne innovante ou ayant fait ses preuves : que ce soit en termes de chiffre d'affaires, d'amélioration de l'image de l'enseigne, de notoriété... Tous types d'actions ayant eu un impact positif sur l'entreprise, peuvent être récompensés : une spécialisation, une stratégie de positionnement, une politique d'enseigne réussie, une croissance externe, etc.

- **Prix de la marque employeur :**

Ce prix récompense les entreprises ayant mis en place une stratégie de marque employeur pertinente, originale ou ayant fait ses preuves.

- **Remodeling / point de vente :**

Ce prix récompense toutes les initiatives en point de vente : concepts d'agences, modernisation des points de vente, fluidification du parcours client...

- **Supply-Chain :**

Ce prix récompense la meilleure stratégie de supply-chain / logistique d'une entreprise.

- **Prix du négoce responsable :**

Ce prix récompense les actions ayant un impact positif en termes environnementaux ou humains (actions RSE, formations, traitement des déchets...)

- **Animation commerciale / Expérience client** (indépendant ou réseau)

Ce prix récompense les opérations commerciales et dispositifs événementiels ou pérennes qui visent à attirer et fidéliser une clientèle de professionnels ou de particuliers.

- **Prix repreneur d'entreprise**

Ce prix récompense la reprise d'une entreprise familiale réussie.

ARTICLE 4 - LES CANDIDATURES

Pour participer aux Trophées du Négoce, les candidats doivent impérativement :

4.1 Être une personne morale dont le siège social ou au moins un point de vente est situé en France, professionnel du secteur « bâtiment bricolage » revendeur de produits, matériaux ou aménagement à des professionnels du secteur de la construction.

4.2 Proposer des actions ou démarches innovantes, réalisées entre le 15/04/2022 et le 20/03/2023. Ces actions doivent avoir été mises en place par une entreprise dont le siège se situe en France et/ou une entreprise qui dispose dans au moins d'un point de vente en France et/ou dans le cadre d'une démarche globale à l'intention du marché français.

4.3 **Le dossier de candidature** dactylographié et complet doit être envoyé par email à l'adresse suivante : tropheenegoce@lemoniteur.fr

Le candidat pourra présenter un produit ou une réalisation dans plusieurs catégories sous réserve de remplir autant de dossiers de candidature que de catégories choisies.

Les dossiers de candidatures complets doivent être impérativement envoyés avant le **24 mars 2023 minuit par email à l'adresse du concours** : tropheenegoce@lemoniteur.fr

Toute candidature ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas prise en considération pour l'attribution d'un trophée.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 Le candidat garantit qu'il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle attachés au projet présenté et/ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des titulaires de ces droits lui permettant de déposer un dossier de candidature aux TROPHÉES DU NEGOCE 2023.

5.2 Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos, brevet, architecte, maître d'œuvre, d'ouvrage..., y compris, le cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans la démarche/le produit présenté) lors de la remise des Trophées et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des TROPHÉES DU NEGOCE 2023 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les candidats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

5.3 L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information **considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Les dites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours, de la désignation des lauréats.

ARTICLE 6 - JURY - SÉLECTION DES LAURÉATS

Les membres du jury sont choisis par l'organisateur parmi les personnalités reconnues du secteur de la distribution Bâtiment. Le Jury se réunira en mai afin d'examiner l'ensemble des dossiers complets et désigner les lauréats dans les 7 catégories de Trophées.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Les critères suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux ne soit défini :

- Originalité de la démarche
- Caractères de l'innovation
- Potentialité de marché

Un vote dégage un premier tri de finalistes. À l'issue de ce premier scrutin, les finalistes seront départagés par un vote à bulletin secret. Les résultats resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des prix le 7 juin 2023.

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES NOMS ET LOGOS "TROPHÉES DU NEGOCE"

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser le nom et logo Trophées du Négoce dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e)s, pendant une durée maximum d'un an à compter de la remise des prix et uniquement sur le territoire français.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 7 juin 2023. Les nommés seront avisés de leur nomination par l'organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de recevoir leur prix (s'ils sont désignés Lauréat par le Jury). Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la remise des prix.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et

sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de l'Organisateur afin de leurs envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle ainsi que les intégrer à des annuaires professionnels.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse mail cnl.evenements@infopro-digital.com.

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>.

ARTICLE 10 - REGLEMENT - LITIGES

10.1 Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet (<https://evenements.infopro-digital.com/lemoniteur/evenement-trophees-du-negoce-2023-p-16146/>)

10.2 Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 - DIVERS

11.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

11.2 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

11.3 Les candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants et des personnes présentées ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

11.4 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

11.5 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.